



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## expérimentation animale

Question écrite n° 33516

### Texte de la question

M. Yves Cochet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la situation préoccupante des tests sur les animaux utilisés par l'industrie cosmétique. Le ministère de l'industrie a déposé un recours à l'encontre de la Commission européenne à propos de la directive 2003/15/CE visant à interdire les tests et la vente des produits cosmétiques testés sur animaux à partir de 2009. Ce recours engagé par la France, alors même qu'un consensus avait été obtenu entre les différents pays européens après des années de travail, représente une menace de régression en matière de protection animale et de sécurité du consommateur. Un rapport publié par One Voice démontre qu'il est possible d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation, et de mettre un terme dès aujourd'hui à tous les tests cosmétiques, comme cela est déjà le cas en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas en utilisant les huit mille ingrédients disponibles sur le marché. Il se dégage de cette étude que les statistiques publiées par le ministère de la recherche dissimulent un reclassement par les laboratoires des tests à des fins cosmétiques en tests d'évaluation de la toxicité de produits chimiques, ceci afin de contourner l'interdiction prévue par la directive 2003/15/CE et de rendre dérisoire la part d'animaux utilisés lors de ces tests cosmétiques très contestés. Aussi il lui demande de lui indiquer quelles sont officiellement la position et les intentions du Gouvernement à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué à la recherche.

### Texte de la réponse

La France a engagé ce recours à l'encontre de la directive 2003/15/CE en s'appuyant sur la directive 86/609/CEE qui stipule que les expérimentations animales doivent être remplacées par des méthodes alternatives dès lors que de telles méthodes existent et sont scientifiquement acceptables. Il apparaît clairement que d'ici à 2009, les industriels ne disposeront pas d'un arsenal complet de méthodes alternatives qui puissent se substituer complètement aux méthodes expérimentales sur les animaux. Dans ces conditions, une mise en oeuvre trop rapide de la directive 2003/15/CE pourrait présenter un risque pour les consommateurs, les industriels n'étant pas en mesure de garantir une sécurité suffisante en cas d'utilisation de leurs nouveaux produits. Les affirmations des associations antivivisectionnistes qui pensent qu'il est possible de remplacer toutes les expérimentations sur les animaux par des méthodes substitutives ne sont fondées sur aucun argument scientifique mais professées par quelques partisans de principe de l'abolition de l'expérimentation animale. Face à eux, la totalité du monde scientifique, public et privé, persiste à dire qu'il faut encore, dans certains cas, recourir aux expérimentations sur les animaux. Bien entendu, si celles-ci demeuraient nécessaires après 2009, dans le domaine de la cosmétologie, elles continueraient à être réalisées conformément à la réglementation française, sévère et bien respectée. La possibilité d'utiliser les 8 000 produits cosmétiques existants pourrait paraître suffisante pour satisfaire les consommateurs, mais ceci serait un obstacle à toute possibilité de progrès et d'évolution en cosmétologie. Quant aux chiffres, contestés, fournis dans l'enquête réalisée par le ministère chargé de la recherche, ils portent sur un nombre réduit d'animaux (0,11 % du total) dont la répartition dans les rubriques réglementaires européennes n'est pas toujours très adéquate, ce qui explique des variations de pourcentages qui sont peu significatives. La position du Gouvernement consiste à

vouloir garantir à la fois la sécurité des consommateurs et les possibilités de progrès. Dans cette perspective, en 2004, il a souhaité dynamiser les efforts de tous les laboratoires en proposant la création d'une fondation pour les méthodes alternatives, en partenariat avec les industriels. Cette fondation devrait permettre de promouvoir les méthodes substitutives, de susciter des recherches et de fédérer les compétences. Par ailleurs la création du Comité national de réflexion éthique appliquée à l'expérimentation animale va, dès 2005, renforcer les précautions déjà prises en matière de bien-être des animaux de laboratoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Cochet](#)

**Circonscription :** Paris (11<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33516

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2004, page 948

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 10068